



Message d'intérêt public

Assemblées publiques concernant le référendum sur l'alcool à Coral Harbour

Date de début : 19 octobre 2020
Date de fin : 2 novembre 2020
Coral Harbour (Nunavut)

45 s

Le ministre des Finances a convenu de faire voter la population de Coral Harbour sur un changement potentiel au régime de prohibition d'alcool par voie de référendum le lundi 9 novembre 2020. Le vote par anticipation aura lieu le lundi 2 novembre 2020.

Le ministre a reçu une pétition des résidentes et résidents de Coral Harbour demandant un référendum pour faire lever l'interdit sur l'alcool et en admettre des quantités limitées. Si le vote est en faveur du changement, il sera permis d'acheter ou d'introduire une certaine quantité d'alcool dans le hameau. Les limites proposées sont 1 litre de spiritueux, 4 litres de vin et 18 litres de bière aux 14 jours. La Loi sur les boissons alcoolisées exige qu'au moins 60 % des votants se prononcent en faveur du changement pour qu'il ait lieu.

Afin d'aider la population à comprendre les lois territoriales sur l'alcool et le changement proposé, le ministère des Finances tiendra deux assemblées publiques le mardi 27 octobre 2020 au centre communautaire, l'une à midi et l'autre à 18 h. Comme les consignes sanitaires restreignent les assemblées à 100 participants ou 75 % de la capacité pondérée du bâtiment, selon le nombre le plus petit, les présences aux assemblées de Coral Harbour seront limitées à 100 personnes.

Tout le hameau est invité à venir discuter de la proposition avec les représentants du ministère et d'Élections Nunavut. Des rafraichissements seront servis.

Pour en savoir plus sur les assemblées à venir, écrivez à financeinfo@gov.nu.ca.

###

